

Lorsqu'un jour férié tombe un lundi, les recyparcs sont systématiquement fermés le mardi qui suit pour permettre aux transporteurs d'évacuer et de remplacer les conteneurs du samedi.

Les recyparcs sont fermés les 24 et 31 décembre.

Intradel se réserve le droit de fermer ses recyparcs pour la formation de son personnel.

Afin de permettre la fermeture des recyparcs aux heures affichées, aucune remorque de quelque matériau que ce soit ou tout véhicule dont le temps de déchargement est estimé à plus de 15 minutes ne sera acceptée après 16h45.

Les horaires et les jours de fermeture sont communiqués via :

- Le panneau d'entrée du recyparc
- Le calendrier de collectes
- www.intradel.be

● **Article 8 : Responsabilités**

L'intercommunale Intradel décline toute responsabilité en cas d'accident entre usagers et de vols (effets personnels dans les véhicules...) dans l'enceinte des recyparcs.

Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

● **Article 9 : Non-respect du règlement – sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, Intradel se réserve le droit de retirer l'accès aux recyparcs, selon les modalités reprises ci-après.

Nature de la faute	Sanction potentielle
Agression physique	5 ans d'exclusion
Agression verbale	1 an d'exclusion
Non-respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri	1 an d'exclusion
Récidive agression physique	Exclusion à vie
Récidive agression verbale	5 ans d'exclusion
Récidive non-respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri	5 ans d'exclusion

La décision sera notifiée à l'intéressé (e) par courrier dans les quinze jours de la constatation du comportement incriminé, courrier qui sera envoyé à son adresse d'inscription.

La décision peut être contestée par courrier adressé à Monsieur le Directeur général, Port de Herstal – Pré Wigi 20, 4040 Herstal, par recommandé dans les quinze jours de la date de réception de sa notification. La notification mentionne le recours ouvert auprès du Directeur général. A défaut de contestation dans le délai, la décision est considérée comme définitive.

Monsieur le Directeur général se prononce dans les dix jours de réception du recours. La position formelle de l'intercommunale comprend tous les éléments de motivation de la décision. La décision motivée est notifiée au réclamant par courrier envoyé à son adresse d'inscription.

En cas de persistance dans le chef du réclamant de son désaccord avec la décision de l'intercommunale, le réclamant a la possibilité d'interpeller le service du Médiateur de la Wallonie, dont les coordonnées sont :

LE MEDIATEUR DE WALLONIE
54, rue Lucien Namèche,
5000 Namur
Tél : 0800 / 19 199
Courriel : intradel@le-mediateur.be

Cette notification reprend explicitement la possibilité d'interpeller le Médiateur de la Wallonie et ses coordonnées.

Le réclamant doit interpeller le Médiateur de Wallonie dans l'année du comportement incriminé. Aucune suite n'est donnée aux réclamations anonymes.

Les sanctions prononcées par Intradel dans le cadre du présent règlement ne sont pas exclusives de l'engagement éventuel de poursuites civiles et/ou pénales. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont compétents.

Merci par avance pour votre engagement environnemental et solidaire ! Grâce à vos efforts de tri, nous pourrons, tous ensemble, atteindre les objectifs de qualité et un recyclage optimal et gérer les recyparcs dans les meilleures conditions possibles !

ACCES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS



Dès le 2 janvier 2019 dans 38 recyparcs (voir encart à droite) de même qu'au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne (uniquement pour les déchets verts).

Les déchets acceptés :

- Bois
- Déchets verts
- Encombrants combustibles / non combustibles et mixtes
- P.V.C.
- Plastiques durs (Beyne-Heusay, Flémalle 2, Hannut, Huy, Liège Angleur, Liège Glain, Oupeye, Spa, Verviers 2 et Wanze)
- Verre plat (Herstal)
- Frigolite
- Inertes
- D.E.E.E.
- Films et housses plastiques étirables et propres
- Huiles et graisses de fritures usagées (assimilables à celles d'un ménage)
- Piles
- Pneus (5 pièces/an)
- Verres blanc et coloré
- Métaux
- Papiers-cartons
- Pots de fleurs
- Textiles non souillés

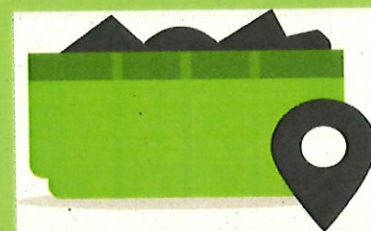
Les déchets non acceptés :

- Déchets dangereux / Déchets spéciaux des ménages (D.S.M.)
- Huiles moteur
- Asbeste-ciment
- Batteries et accumulateurs

Véhicules autorisés :

- Voitures
- Voitures + petites remorques (1 ou 2 essieux)
- Petites camionnettes ou fourgonnettes

Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes



Dans les 38 recyparcs suivants :

Amay, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Flémalle 2, Grâce-Hollogne, Hannut, Herstal, Herve, Huy, Jalhay, Juprelle, Liège Angleur, Liège Glain, Lontzen, Nandrin, Ouffet, Oupeye, Plombières, Seraing 1, Seraing 2, Seraing 3, Spa, Sprimont, Theux, Thimister, Trooz, Verviers 1, Verviers 2, Wanze, Waremme et Wasseiges

Accès autorisé au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne pour les déchets verts uniquement

Accès aux recyparcs uniquement les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

!/\ Dernière arrivée ¼ d'heure avant l'heure de fermeture

Souscription des packs/cartes

La souscription des packs se fait exclusivement via un formulaire sur le site internet www.intradel.be. Ce formulaire permet de sélectionner le type de pack et de rentrer les coordonnées complètes du client (n° d'entreprise indispensable !).

Le formulaire se clôture via une invitation à payer mentionnant le montant et le pack choisi. Après réception du paiement, une carte d'accès est envoyée par courrier.

Matières payantes Tarif €/m³ H.T.V.A.

- Bois	12€/m ³ H.T.V.A.
- Déchets verts	12€/m ³ H.T.V.A.
- Encombrants combustibles/non combustibles et mixtes	36€/m ³ H.T.V.A.
- P.V.C.	36€/m ³ H.T.V.A.
- Plastiques durs	36€/m ³ H.T.V.A.
- Verre plat	36€/m ³ H.T.V.A.
- Frigolite	3€/m ³ H.T.V.A.
- Inertes	36€/m ³ H.T.V.A.

Le système de tarification se présente sous la forme de pack. Le Starter pack doit être acheté chaque année.

Starter Pack (annuel) => 100€ H.T.V.A. (dont 10€ de frais de gestion annuelle)

Recharge 1 - 90€ H.T.V.A. - Si la date d'échéance de votre starter Pack n'est pas dépassée

Recharge 2 - 180€ H.T.V.A. - Si la date d'échéance de votre starter Pack n'est pas dépassée

Matières payantes	M ³ recharge 1	M ³ recharge 2
Bois	7,5	15
Déchets verts	OU 7,5	OU 15
Encombrants combustibles	OU 2,5	OU 5
Encombrants non combustibles	OU 2,5	OU 5
Encombrants mixtes	OU 2,5	OU 5
P.V.C.	OU 2,5	OU 5
Plastiques durs	OU 2,5	OU 5
Verre plat	OU 2,5	OU 5
Frigolite	OU 30	OU 60
Inertes	OU 2,5	OU 5

ou toute combinaison possible

Si le quota n'est pas épuisé au moment de la recharge, le quota restant est reporté et cumulé au quota acheté.



Toutes les matières apportées doivent être encodées par le préposé et interviennent dans le calcul de la limite du m³/jour.

Plus d'infos ? : 04/240.74.74



Trier ses déchets avant :

Les déchets doivent être triés par fraction avant d'arriver au recyparc

Se présenter au préposé :

Présentez votre carte prépayée au préposé du recyparc, celui-ci vous guidera et contrôlera vos déchets

Respecter les consignes du préposé :

Respectez les indications de tri des conteneurs

Quantités limitées à 1m³/jour/commerçant et indépendant toutes fractions confondues

Sauf au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne (sans limite pour les déchets verts)